

Dossier d'information

Modification d'une antenne dans votre commune



Code Site : 00000033J48-20

Adresse du site : Avenue Aristide Briand Caserne des Pompiers

Commune : 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

30/08/2021

Sommaire

Synthèse et motivation du projet
d'Orange
Page 03

Description des phases de déploiement
Page 05

Adresse et coordonnées de
l'emplacement de l'installation
Page 06

Plan du projet
Page 07

Caractéristiques d'ingénierie
Page 08

Déclaration ANFR
Page 11

Autorisations requises
Page 12

Calendrier prévisionnel
Page 12

Vos contacts
Page 12

Annexes
Page 13

L'essentiel sur la 5G
Page 17

Documents élaborés par l'Etat
Page 28

Vous trouverez dans ce dossier d'information élaboré et transmis conformément à la LOI n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques (publiée au JORF n°0034 du 10 février 2015), les réponses aux éventuelles questions que vous pourriez vous poser : ce qui est à l'origine de ce projet, les étapes qui vont conduire à sa réalisation et les données techniques de l'installation.

Comme pour toutes implantations d'antennes relais, Orange s'engage dans le cadre du présent projet, à respecter les valeurs limites réglementaires d'exposition du public aux champs électromagnétiques.

Synthèse et motivation du projet d'Orange

Introduction

La téléphonie mobile fait partie de notre vie quotidienne. Plus de 40 000 antennes relais en services assurent la couverture du territoire en 2G, 3G, 4G et 5G et le développement se poursuit afin de garantir le bon fonctionnement des réseaux mobiles*.



Les téléphones mobiles mais aussi les objets connectés ne pourraient pas fonctionner sans ces installations.

Ainsi, la qualité des services mobiles et des usages associés, dépend du nombre d'antennes et de leur répartition sur le territoire.

La loi encadre strictement le déploiement et le fonctionnement des antennes relais. Orange est par ailleurs tenue, à l'égard de l'Etat, de respecter de nombreuses obligations notamment en matière de couverture de la population, de qualité et de disponibilité du service mobile.

L'ensemble des antennes déployé constitue un réseau de cellules de tailles différentes assurant la couverture d'une zone géographique :

- **La taille des cellules dépend notamment de l'environnement** (zone rurale, urbaine et intérieur bâtiment), **des conditions de propagation** des ondes (obstacles, immeubles, végétation...) et **de la densité et/ou nature du trafic** à écouler (nombre d'utilisateurs, catégories de trafic voix et data).
- **Les fréquences ou « ressources radio » sont limitées.** Elles sont réparties sur les cellules pour satisfaire la demande de trafic.



*L'Agence Nationale des Fréquences publie mensuellement un Observatoire du déploiement des antennes relais sur son site www.anfr.fr.

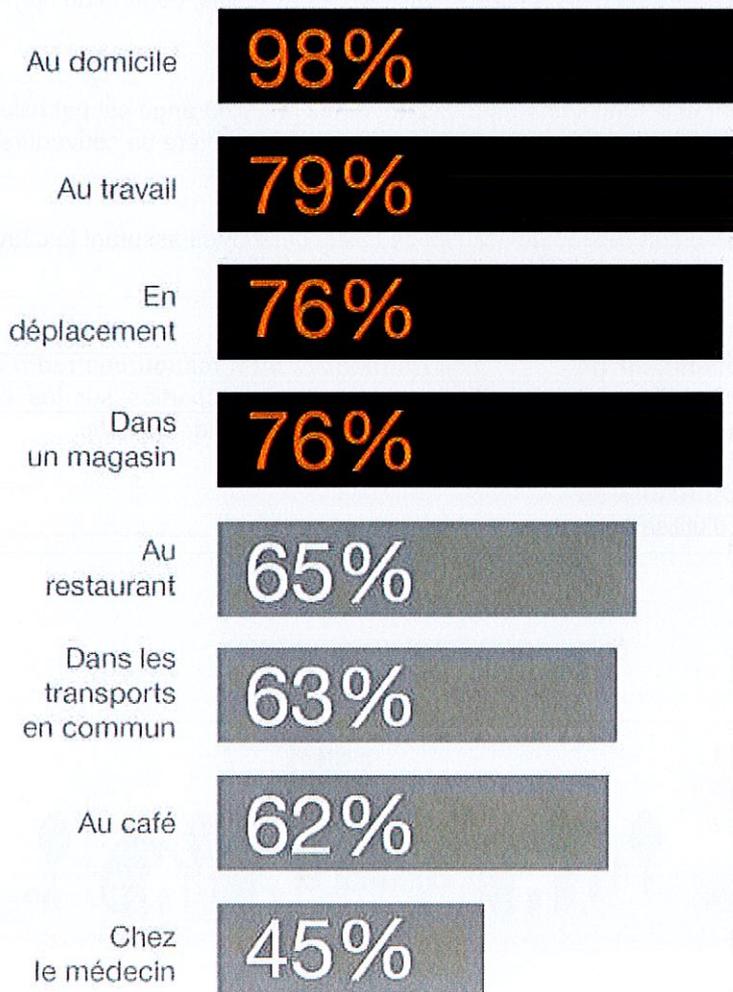
La modification de l'antenne existante est réalisée pour répondre au mieux aux attentes et aux besoins du territoire de la commune.

Son objectif est de permettre aux utilisateurs (personnes, entreprises, services publics ou d'intérêt général), de la zone couverte de **mieux communiquer** : en statique et en mobilité, émettre et recevoir de la voix, de l'image, du texte, des données informatiques (e-mail, Internet, téléchargement), n'importe où dans la rue ou depuis chez eux, au bureau, dans les transports (personnels ou publics) et dans les meilleures conditions possibles.

L'évolution de cette antenne-relais a pour objectif de permettre une amélioration significative du débit du réseau mobile grâce à l'introduction de l'Ultra Haut Débit Mobile ORANGE. La 5G offrira la rapidité et la capacité en données nécessaires au développement de nouvelles générations d'applications et de services. Ce dossier est réalisé conformément aux recommandations de l'ANFR.

Les smartphones s'utilisent partout !

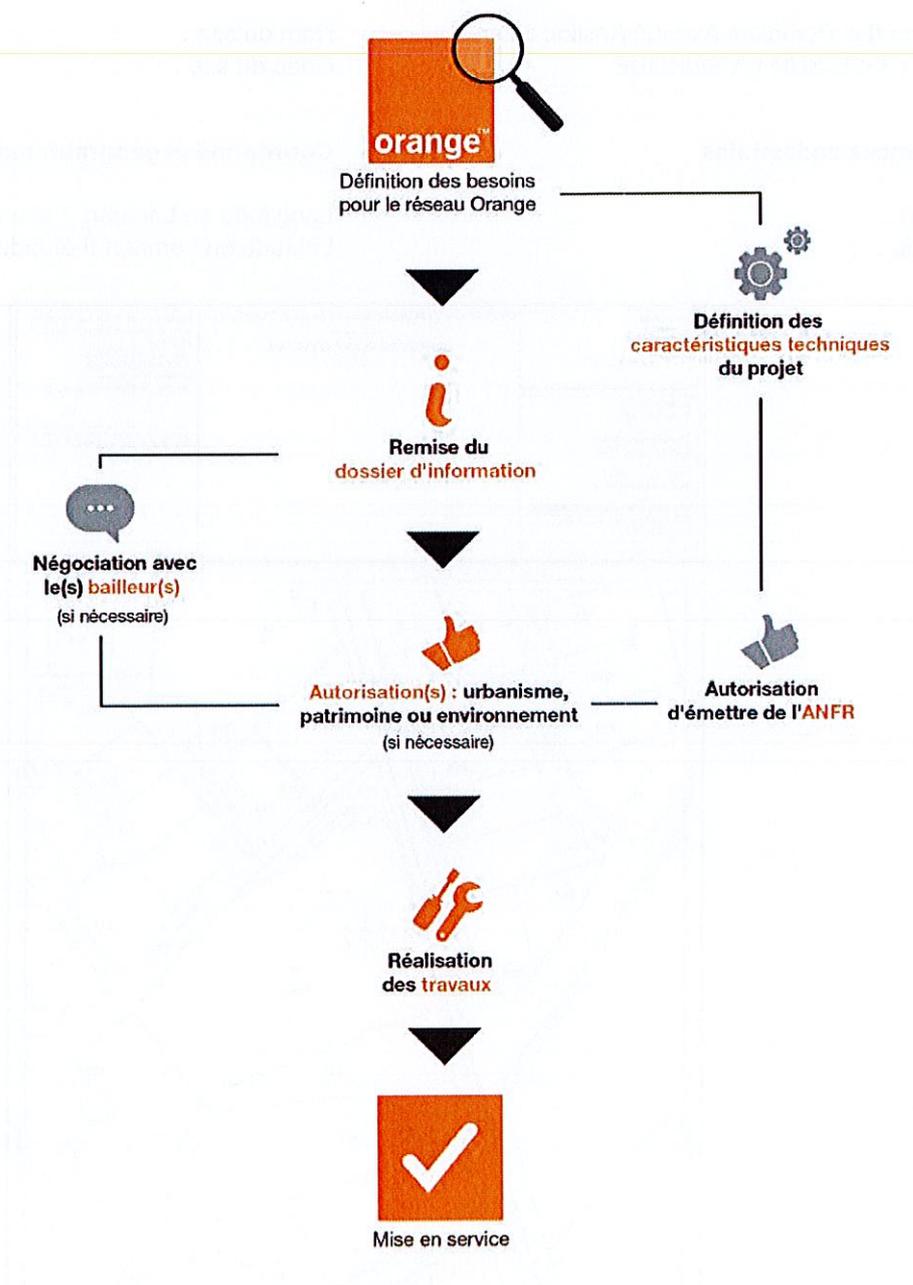
Lieux d'utilisation d'internet mobile sur un smartphone en France



Un réseau de téléphonie mobile doit satisfaire à plusieurs critères :

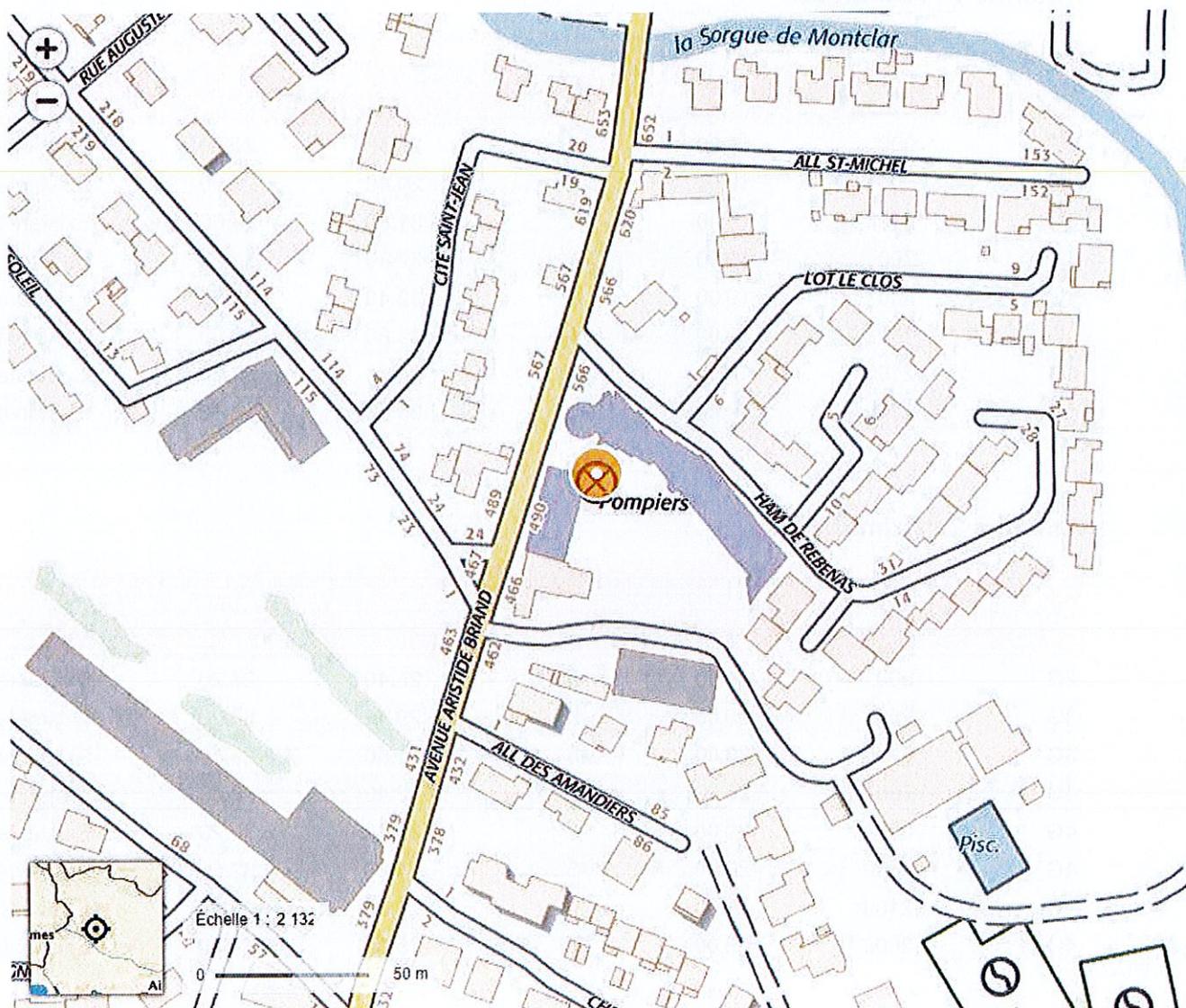
- 1 Le niveau de couverture**, qui permet au mobile d'accéder au réseau.
- 2 La capacité du réseau**, qui permet d'émettre et de recevoir un grand nombre d'appels et de données entre les mobiles et l'antenne.
- 3 La qualité de service**, qui correspond aux taux de communication réussie sans échec, coupure ou brouillage avec une bonne qualité vocale.
- 4 Le débit**, qui représente la vitesse à laquelle les données sont envoyées et reçues entre les mobiles et l'antenne.

Description des phases de déploiement



Plan du projet

Plan de situation



Il n'y a pas d'ouvrant dans un rayon de 10m de l'antenne.

Caractéristiques d'ingénierie

Antenne 1 : Azimut 20°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
2G	900	19.00	-5	26.40	24.20	Existante
3G	900	19.00	-5	29.40	27.20	Existante
3G	2100	19.00	-4	31.80	29.60	Existante
4G	700	19.00	-6	32.40	30.20	Projetée
4G	800	19.00	-6	32.40	30.20	Existante
4G	1800	19.00	-4	34.80	32.60	Existante
4G	2100	19.00	-4	34.80	32.60	Existante
4G	2600	19.00	-3	35.80	33.60	Existante

Antenne 2 : Azimut 140°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
2G	900	29.00	-5	26.40	24.20	Existante
3G	900	29.00	-5	29.40	27.20	Existante
3G	2100	29.00	-5	31.80	29.60	Existante
4G	700	29.00	-7	32.40	30.20	Projetée
4G	800	29.00	-7	32.40	30.20	Existante
4G	1800	29.00	-5	34.80	32.60	Existante
4G	2100	29.00	-5	34.80	32.60	Existante
4G	2600	29.00	-5	35.80	33.60	Existante

Antenne 3 : Azimut 260°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
2G	900	29.00	-6	26.40	24.20	Existante
3G	900	29.00	-6	29.40	27.20	Existante
3G	2100	29.00	-5	31.80	29.60	Existante
4G	700	29.00	-8	32.40	30.20	Projetée
4G	800	29.00	-8	32.40	30.20	Existante
4G	1800	29.00	-5	34.80	32.60	Existante
4G	2100	29.00	-5	34.80	32.60	Existante
4G	2600	29.00	-1	35.80	33.60	Existante

Antenne 4 : Azimut 20°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
5G	3500	26.92	-4	45.00	42.80	Projetée

Antenne 5 : Azimut 140°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
5G	3500	26.92	-4	45.00	42.80	Projetée

Antenne 6 : Azimut 260°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
5G	3500	26.92	-4	45.00	42.80	Projetée

Azimut : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

HMA : hauteur du milieu de l'antenne par rapport au sol

Tilt prévisionnel : orientation verticale de l'antenne par rapport à l'horizontal

PIRE (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

PAR (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet de la déclaration ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

Déclaration fournie à l'ANFR par le demandeur de l'implantation ou de la modification d'une station radioélectrique émettrice

N° ANFR : 084_229_0032_1

1. Conformité de l'installation aux périmètres de sécurité du guide technique DR 17 :

Oui Non

2. Existence d'un périmètre de sécurité accessible au public :

Oui, balisé Oui, non balisé Non

Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut être supérieur au seuil du décret ci-dessous.

3. Le champ radioélectrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

Oui Non

4. Présence d'un établissement particulier de notoriété publique visé à l'article 5 du décret n°2002-775 situé à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission

Oui Non

Si la réponse est OUI, liste des établissements en précisant pour chacun :

- le nom
- l'adresse
- les coordonnées WGS 84 (facultatif)
- l'estimation du niveau maximum de champ reçu, sous la forme d'un pourcentage par rapport au niveau de référence du décret n°2002-775.

Autorisations requises

Aucune autorisation pour l'installation n'est requise au titre du code de l'urbanisme, du patrimoine ou de l'environnement.

Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début des travaux : 15/10/2021

Date prévisionnelle de fin des travaux : 15/11/2021

Date prévisionnelle de mise en service : 15/12/2021

Vos contacts

Pour les questions relatives au projet :

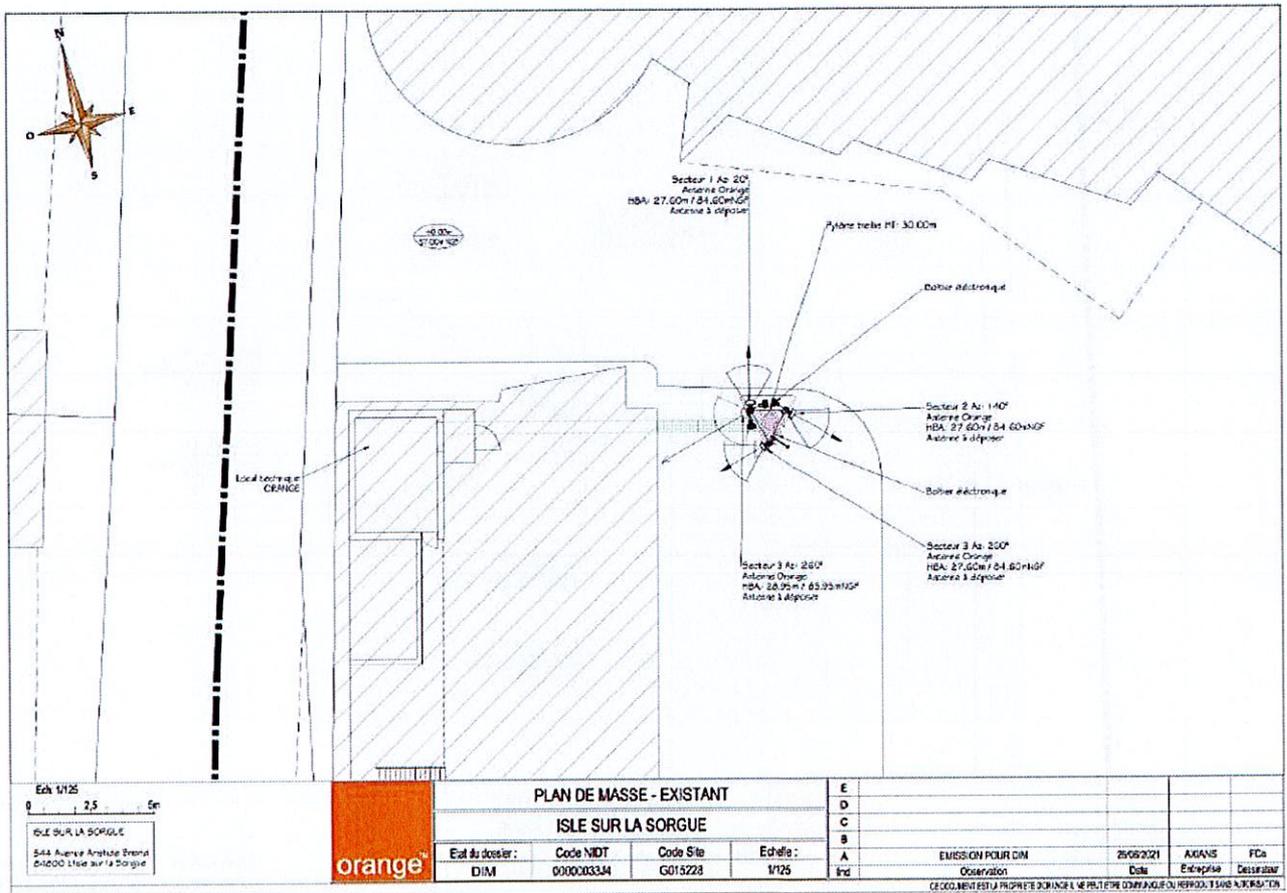
ORANGE

Correspondant : **Mme Nejma Ouadi**
Directrice Opérationnelle de l'UPR SE
18 rue Jacques Reattu
13275 Marseille Cedex 9

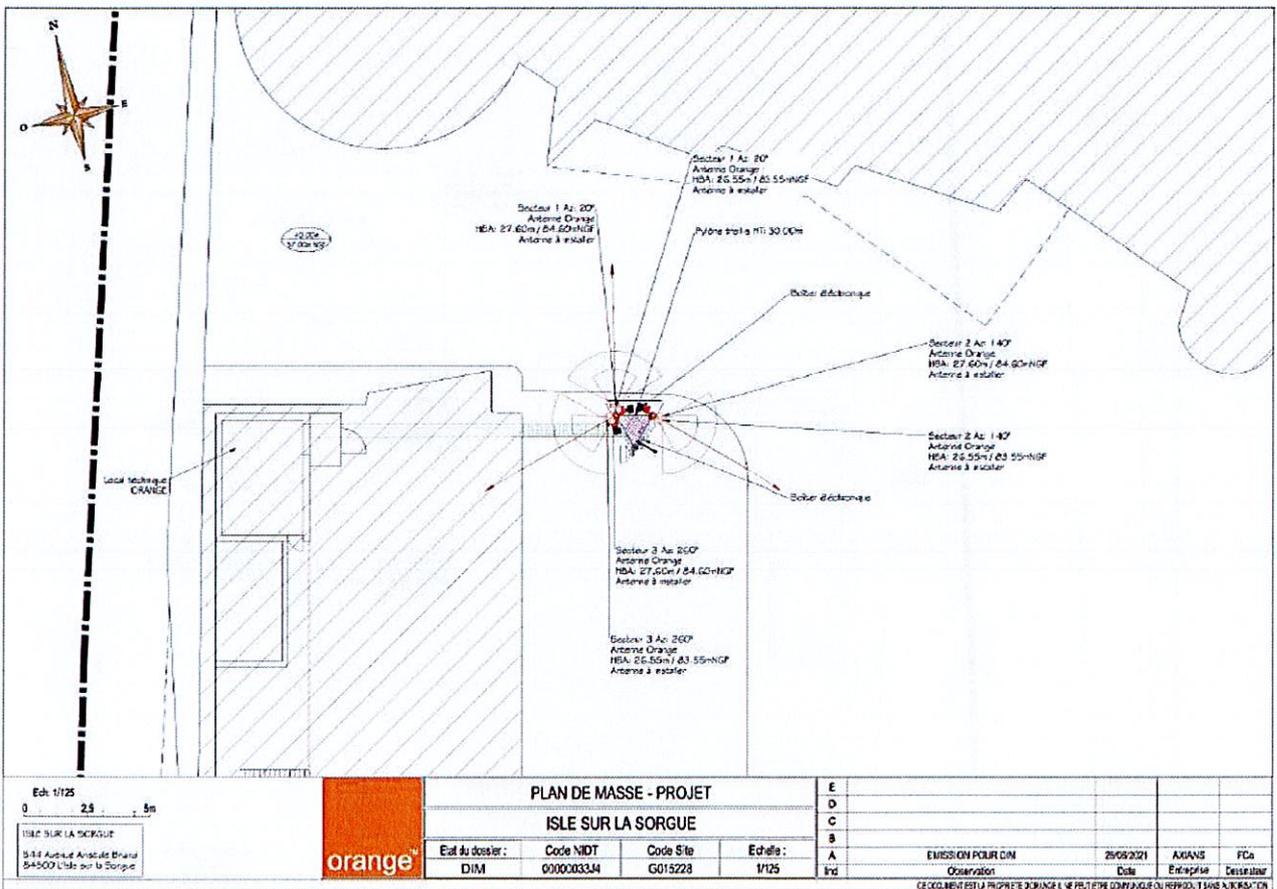
Consultable en ligne : <https://odi.cdh-it.com/6d767>

Annexes

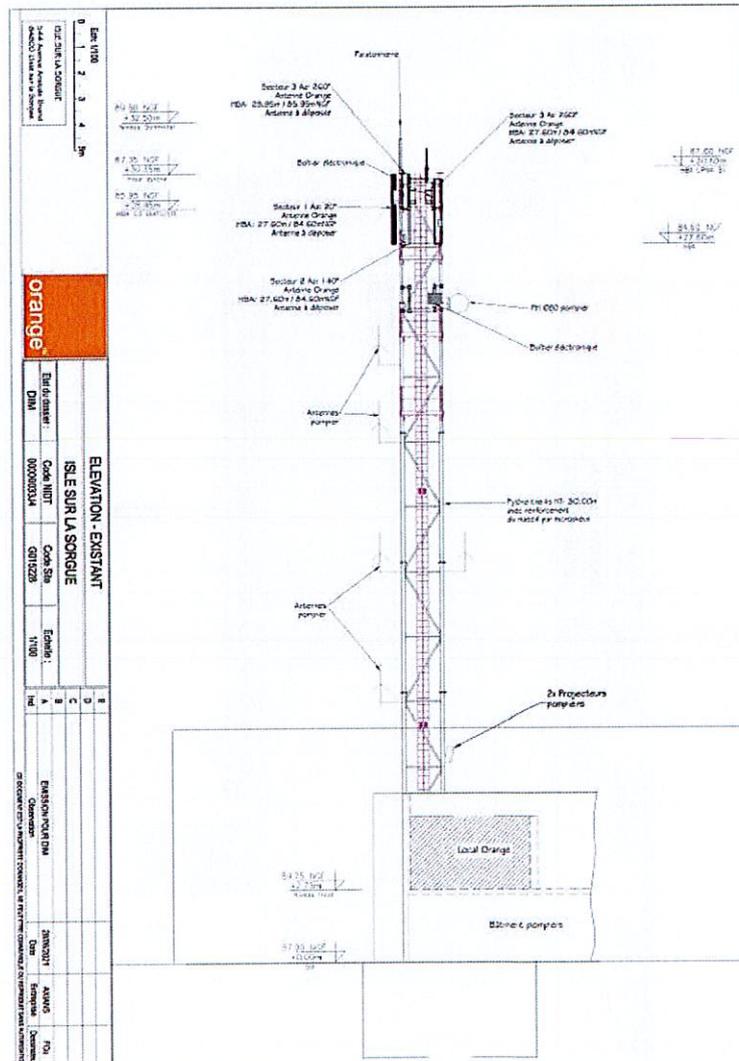
PLAN MASSE EXISTANT



PLAN MASSE PROJET



PLAN ELEVATION EXISTANT





GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE À DESTINATION DES ÉLUS

L'ESSEN- TIEL SUR LA



**DÉCEMBRE
2020**



GLOSSAIRE

ADEME :

L'Agence de la transition écologique est un établissement public qui suscite, coordonne ou réalise des opérations de protection de l'environnement et pour la maîtrise de l'énergie.

ANFR :

L'Agence nationale des fréquences contrôle l'utilisation des fréquences radioélectriques et assure une bonne cohabitation de leurs usages par l'ensemble des utilisateurs. Elle s'assure également du respect des limites d'exposition du public aux ondes.

ANSES :

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a pour mission principale d'évaluer les risques sanitaires dans divers domaines en vue d'éclairer la décision publique. L'ANSES conduit par exemple des expertises sur les effets potentiels des ondes sur la santé.

ARCEP :

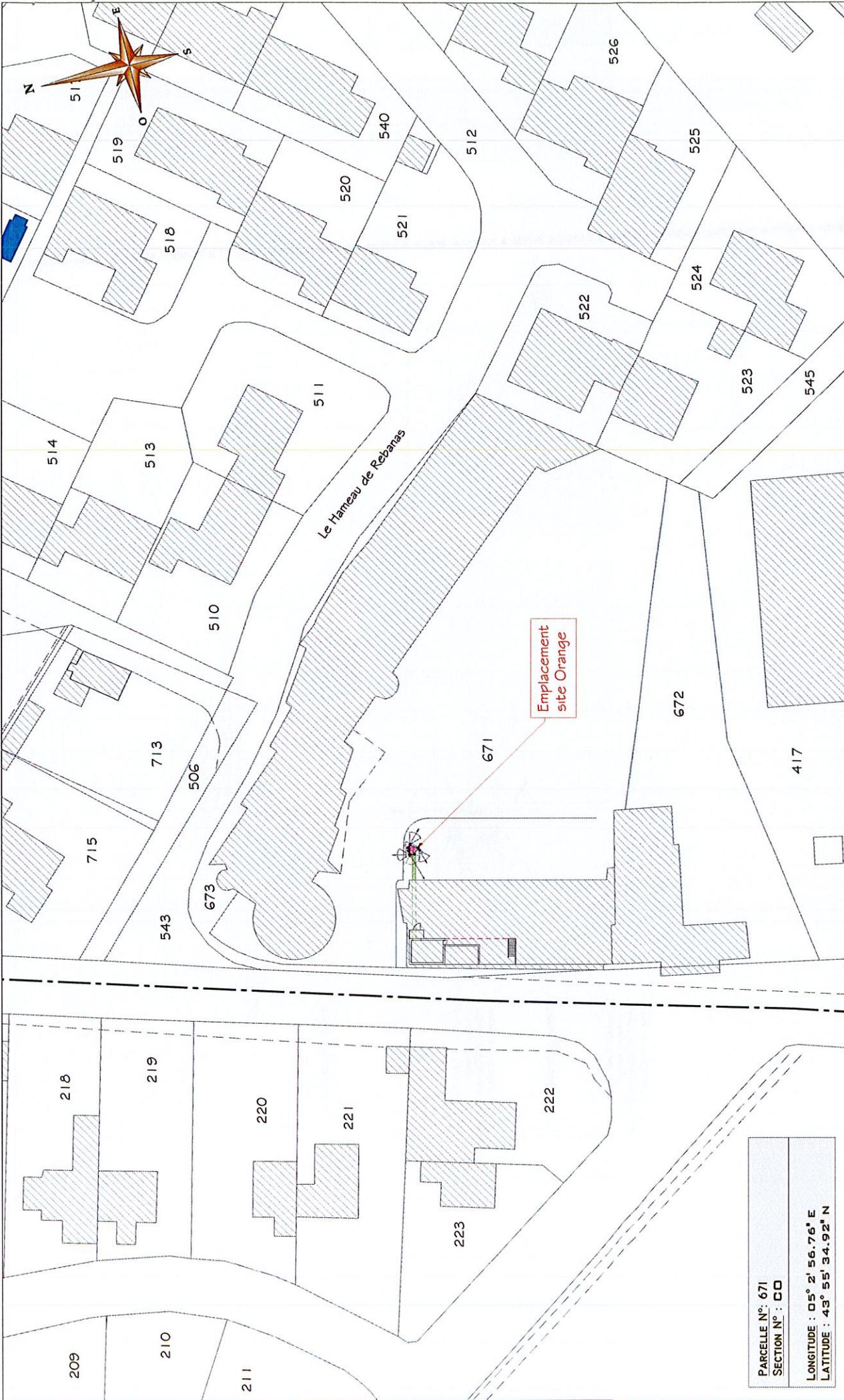
C'est une autorité administrative indépendante chargée de la régulation des communications électroniques et des Postes et la distribution de la presse en France. C'est par exemple l'ARCEP qui est en charge des procédures d'attribution des fréquences, et du respect des obligations des opérateurs en termes de couverture mobile.

INTRO- DUCTION

ALORS QUE LES PREMIÈRES OFFRES 5G VIENNENT D'ÊTRE LANCÉES EN FRANCE, LE DÉPLOIEMENT DE CETTE NOUVELLE TECHNOLOGIE SUSCITE DE NOMBREUSES INTERROGATIONS, MAIS AUSSI BEAUCOUP DE FAUSSES INFORMATIONS.

La présente brochure s'adresse essentiellement aux élus locaux, directement concernés par l'aménagement numérique des territoires, et souvent sollicités au niveau local pour répondre à ces interrogations. Elle a pour but de vous donner les informations nécessaires pour comprendre ce que va apporter la 5G et démêler le vrai du faux sur cette nouvelle technologie. Elle rappelle également quel est votre rôle, notamment en tant que maire, et quels sont les outils à votre disposition, pour accompagner le déploiement de la 5G sur votre territoire et organiser la communication et la concertation au niveau local.

Sous la direction du Secrétaire d'État chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques, cette brochure a été élaborée par la Direction Générale des Entreprises (DGE), en lien avec l'ARCEP, l'ANFR, l'ANSES, l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires, le Ministère des Solidarités et de la Santé et le Ministère de la Transition Écologique, et avec la participation des associations d'élus.



PARCELLE N°: 671
 SECTION N°: CO
 LONGITUDE : 05° 2' 56.76" E
 LATITUDE : 43° 55' 34.92" N

Ech: 1/500

0 . 5 . 10 . 15 . 20m

ISLE SUR LA SORGUE
 544 Avenue Aristide Briand
 84800 L'Isle sur la Sorgue



PLAN DE SITUATION

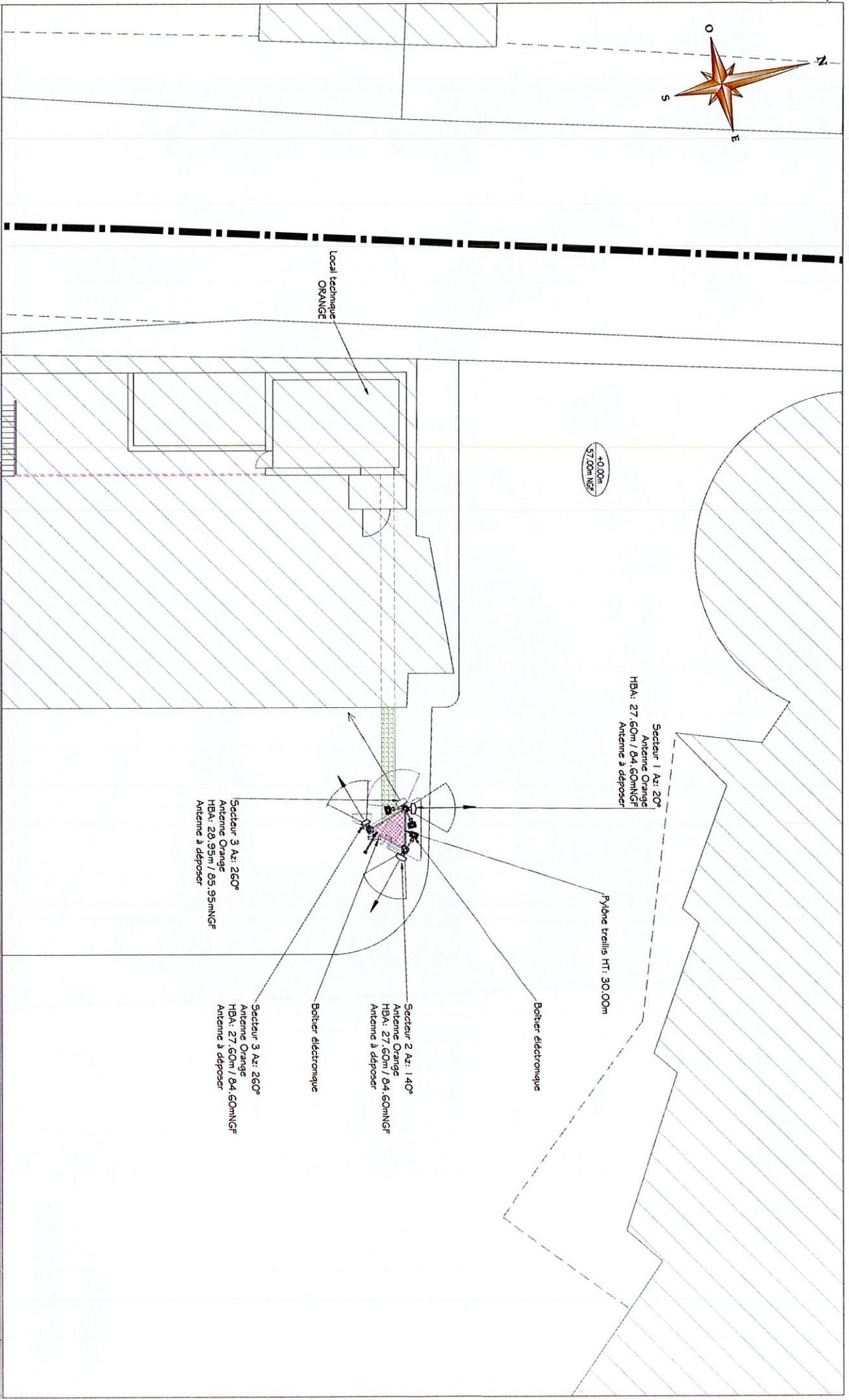
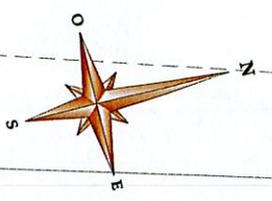
ISLE SUR LA SORGUE

Etat du dossier :	Code NIDT	Code Site	Echelle :
DIM	00000033.14	G015228	1/500

E	
D	
C	
B	
A	
Ind	

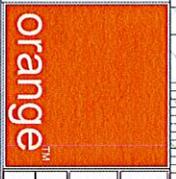
EMISSIION POUR DIM	AXIANS	FCo
Observation	Entreprise	Dessinateur
Date	28/06/2021	

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE D'ORANGE IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION



Ech: 1/125
 0 2.5 5m

ISLE SUR LA SORQUE
 544 Avenue Aristide Brand
 84600 Lisle sur la Sorque

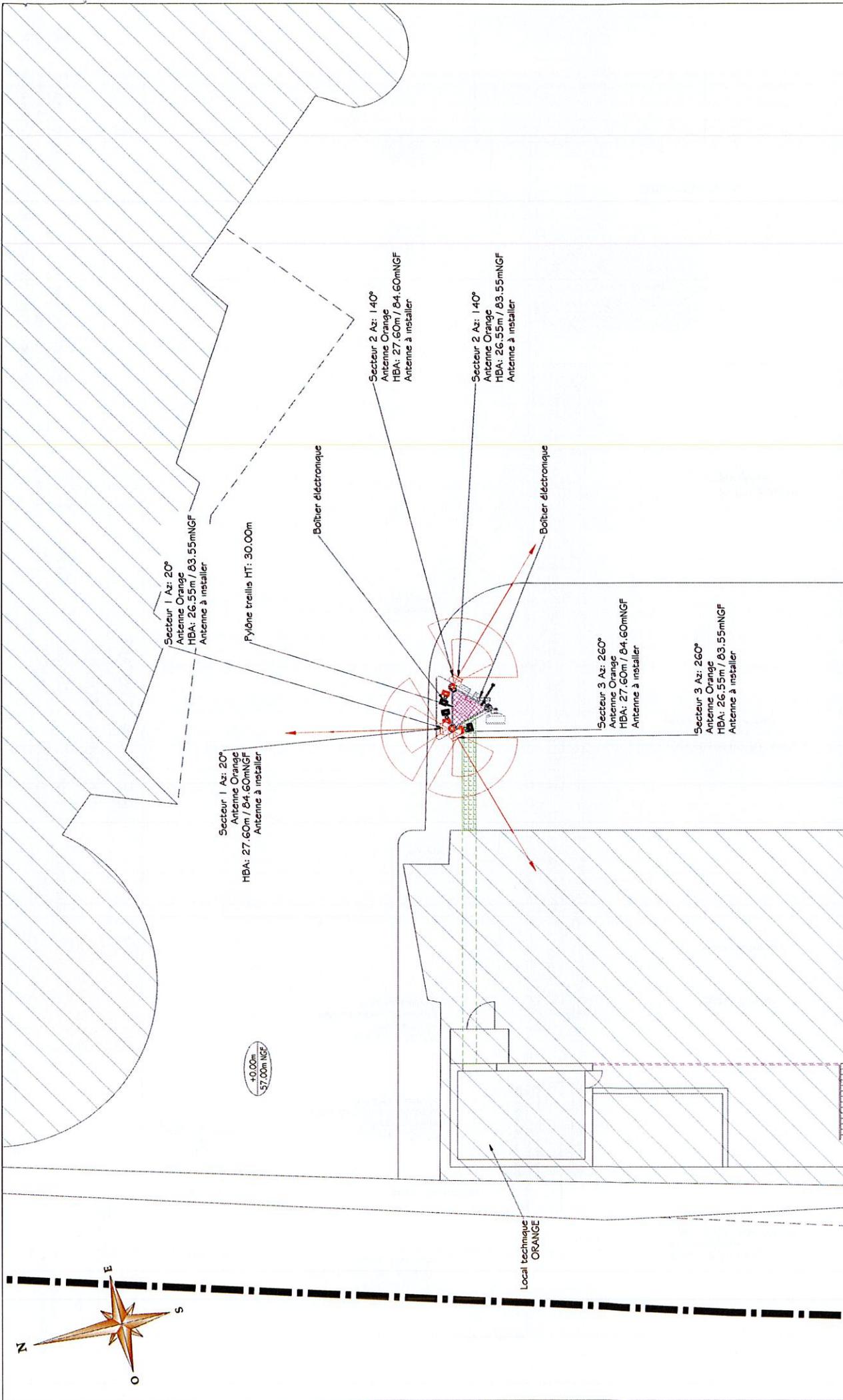


PLAN DE MASSE - EXISTANT

ISLE SUR LA SORQUE

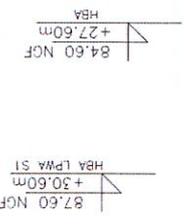
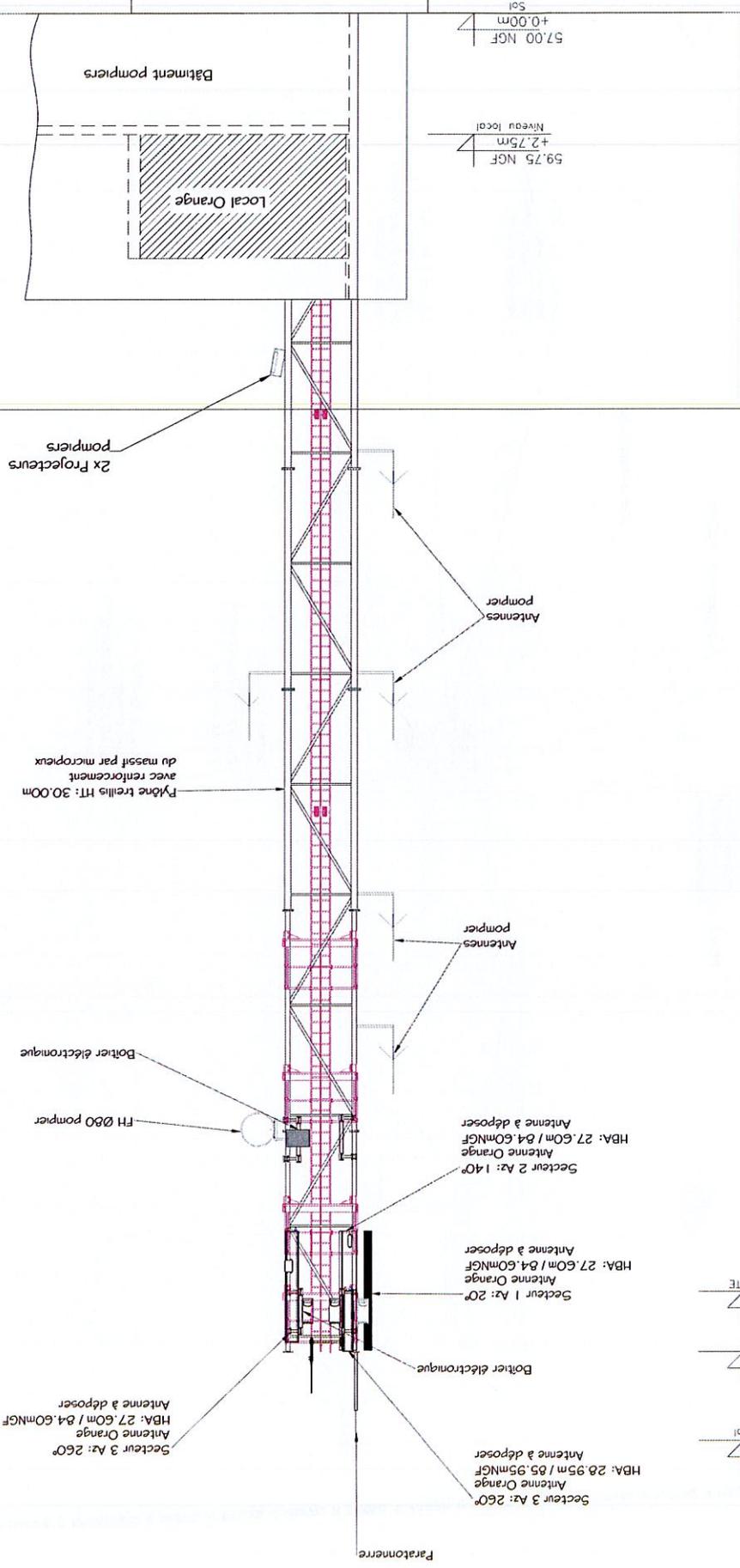
Etat du dossier :	Code NIDT	Code Site	Echelle :
DIM	00000033J4	G015228	1/125

	E	D	C	B	A	Ind
EMISSIION POUR DIM						
Observation						
Date	28/06/2021					
Entreprise	AXIANS					
Dessinateur	FCO					



E		PLAN DE MASSE - PROJET	
D		ISLE SUR LA SORGUE	
C		Etat du dossier : DIM	
B		Code NIDT	Code Site
A		00000033J4	G015228
Ind		Echelle : 1/125	
		EMISSIION POUR DIM	
		Observation	
		Date	AXIANS
		28/06/2021	Entreprise
		FCo	
		Destinataire	

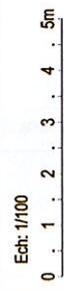
CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE D'ORANGE L NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION



E		ELEVATION - EXISTANT	
D		ISLE SUR LA SORGUE	
C		Etat du dossier : Code NIDT Code Site Echelle : 1/100	
B		Code NIDT 00000033J4 Code Site G015228 Echelle : 1/100	
A		Code NIDT 00000033J4 Code Site G015228 Echelle : 1/100	
Ind		Observation	
Date		28/06/2021	
Entreprise		AXIANS	
Destinateur		FCo	
CE DOCUMENT EST LA PROPRETE D'ORANGE IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION			

orange™

ISLE SUR LA SORGUE
544 Avenue Aristide Brand
84100 L'Isle sur la Sorgue



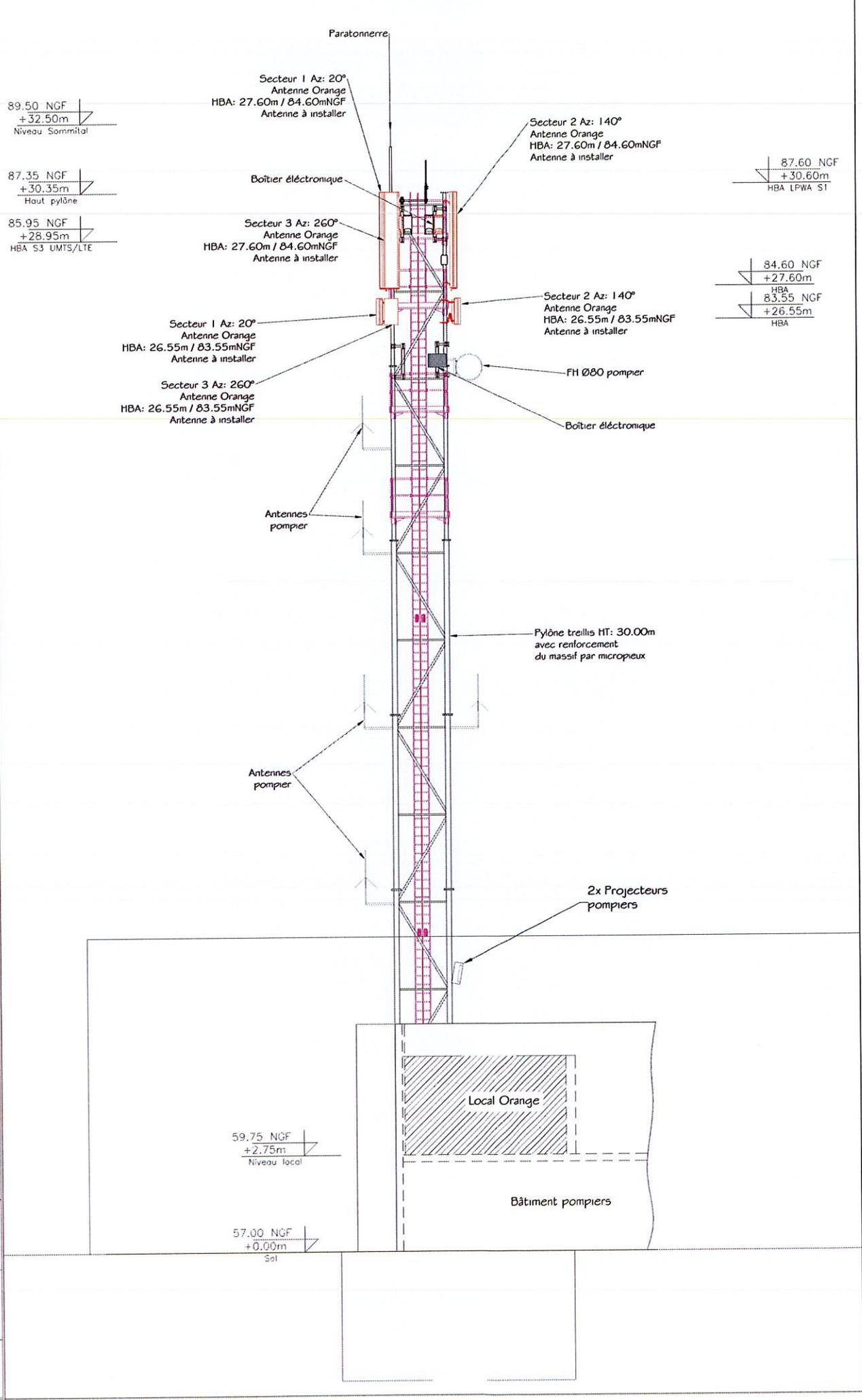
ISLE SUR LA SORGUE
544 Avenue Aristide Briand
84600 L'Isle sur la Sorgue

Ech: 1/100
0 1 2 3 4 5m



Etat du dossier :		Code NIDT		Code Site		Echelle :	
DIM		0000003314		G015228		1/100	

ELEVATION - PROJET		ISLE SUR LA SORGUE	
D			
C			
B			
A			
Ind		Emission pour DIM	
		Observation	
		Date	
		28/06/2021	
		Entreprise	
		AXIANS	
		Destinataire	
		FCO	
		Adams	



CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE D'ORANGE IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION